

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Laboratoire Départemental d'Analyses  
19003

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (LDA13) pour l'année 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au Laboratoire Départemental d'Analyses, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (LDA13) réalise diverses analyses dans les secteurs de la biologie médicale, de la biologie vétérinaire, de l'hygiène alimentaire, de l'hydrologie, de la phytopathologie et de la qualité de l'air intérieur.

Il s'agit, notamment, du dépistage des maladies animales réputées contagieuses, d'analyses microbiologiques de produits alimentaires, d'analyses de pathologies végétales, d'analyses des eaux de consommation ou de baignade, d'analyses liées aux consultations organisées par la Direction de la PMI et de la Santé (dépistage des VIH, de la tuberculose et prévention en gynécologie), et dans le domaine de la santé publique.

Ces prestations sont effectuées pour différents clients: Etat, collectivités territoriales, entreprises privées, particuliers, etc.

**Objet**

Il convient d'adopter, à compter du 1er janvier 2019, les différents tarifs détaillés en annexe qui concernent la majorité des analyses effectuées par le LDA13. Les tarifs ont augmenté de 2 % en moyenne par rapport aux tarifs en vigueur en 2018.

En effet, pour certaines prestations, les tarifs ne peuvent pas être fixés par notre assemblée :

- analyses de prophylaxie sanitaire en santé animale : le prix dépend de la participation de l'Etat fixée par le Ministère de l'Agriculture ;
- analyses sous-traitées par le laboratoire : le prix est défini avec une marge positive de 50 % maximum ;

- analyses de biologie médicale : le prix est arrêté par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie pour les actes figurant dans la nomenclature. Pour les analyses hors nomenclature, le LDA13 applique le prix fixé par le CHU de Montpellier.

Dans le cas de nouvelles analyses ou prestations, le laboratoire fixera un prix en cours d'année à partir d'une analyse ou d'une prestation comparable.

Par ailleurs, il convient de donner délégation au directeur du Laboratoire pour procéder à :

- d'éventuelles augmentations de 50 % maximum pour tenir compte des demandes particulières de la part des clients (urgences, analyses effectuées en-dehors des horaires de fonctionnement du Laboratoire, analyses ponctuelles ou orphelines...);
- d'éventuelles remises de 50 % maximum pour tenir compte de la concurrence existant dans les domaines d'intervention du Laboratoire et des marchés publics prévus pour 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL